

PROCES VERBAL
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 octobre 2025
Adopté à la séance du 25 novembre 2025

Par 15 voix pour, 3 contre : M. DELSOUC, Mme FEUILLERAC, M. PIN

République Française - Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 28 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Michel DALLARD, le Maire.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	14	6	3	22/10/2025

Présents : M. Jean-Michel DALLARD, Maire,
Mme Alexandra COSTES, Mme Stéphanie MINETTI (arrivée après le vote du PV de la dernière séance, à 20h35), M. Pierre CONDOJANOPOULOS, Mme Odette PONS, M. Jean-Louis EYCHENNE, Adjoints,
M. Laurent CERON, Mme Laurence COUTENCEAU, Mme Corinne DELHOM, M. Pierre DELMAS, M. Marc DELSOUC, M. Jacques FADEUILHE, M. Patrick RASSINEUX, Mme Arlette ROUMY.

Procuration : M. Vivien BENTAJOU, a donné procuration à Mme Laurence COUTENCEAU
Mme Sandrine CORATO, a donné procuration à M. Jean-Louis EYCHENNE
M. Daniel DEJEAN, a donné procuration à M. Jean-Michel DALLARD
Mme Lucie HIPPOLYTE, a donné procuration à Mme Stéphanie MINETTI
M. Christophe LAVERGNE a donné procuration à Mme Arlette ROUMY
M. Daniel PIN a donné procuration à M. Marc DELSOUC

Excusée : Mme Marie-Claude FEUILLERAC

Absents : Mme Amélie GRIEU, Mme Sandrine LACROIX

Secrétaire de Séance : Mme Odette PONS

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

M. le Maire donne lecture de PV du conseil municipal du 30/09/2025 et le soumet au vote.

VOTE :

Exprimé: 19 (Mme Minetti est arrivée après le vote)	Pour: 17	Contre: 1 Marc Delsouc	Abstention: 1 Daniel Pin
---	----------	------------------------	--------------------------

DELIBERATIONS

D2025-33 – RETROCESSION DE VOIRIE ALIBER A LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens et d'opérations immobilières, et aux modalités d'acquisition et d'aliénation ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'acquisition des biens par les communes ;

Vu la nécessité pour la commune d'intégrer dans son patrimoine les voies, emplacements de stationnement et espaces verts cadastrés section B n° 2165, d'une contenance de 2344m², situés chemin de Lavernose, issus de l'opération immobilière réalisée par la SCI du Crabère ;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, ces espaces doivent, dans un premier temps, être intégrés dans le domaine privé de la commune avant toute éventuelle incorporation au domaine public communal.

Considérant l'intérêt communal à assurer la gestion, l'entretien et la valorisation de ces espaces au bénéfice de la collectivité ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche d'aménagement cohérente et équilibrée du centre-bourg ;

En préambule, il est utilement rappelé que la SCI du CRABERE représentée par Thierry et Sébastien ALIBER a réalisé une opération d'aménagement visant à créer un ensemble commercial composé :

- ✚ Pour partie par un supermarché et une station-service ;
- ✚ Pour partie par une micro-crèche ;
- ✚ Pour partie par deux boutiques.

Bénéficiant à cet ensemble immobilier situé à LONGAGES (31410) Chemin de Lavernose, des voiries, emplacements de stationnement et espaces communs.

Ces espaces et équipements voisins de la mairie et du centre bourg présentent différents intérêts pour la commune :

- ✚ Valorisation et cohérence de l'aménagement urbain ;
- ✚ Garantie d'accessibilité et de service public ;
- ✚ Sécurité et circulation publique ;
- ✚ Dynamisation du pôle économique de proximité.

M. le Maire rappelle à titre informatif, qu'afin d'assurer la cohérence d'aménagement du centre bourg et de soutenir le développement des services à la population, la commune a acquis la parcelle B-2163 (1 000 m²) appartenant à la SCI du CRABERE, pour un montant de 43 000 €, soit très en-deçà de son estimation initiale à 120 000 €. De plus cette opération générera des ressources fiscales pour la commune (TAM, Redevance archéologie, Taxe foncières).

Cette acquisition a été rendue possible grâce à la volonté partenariale de la SCI du CRABERE, qui a consenti un effort significatif de réduction du prix dans un objectif d'intérêt collectif.

Cette démarche a permis à la commune de sécuriser un foncier stratégique en vue de la création d'un centre médical indispensable au territoire, confronté à un manque croissant de soignants.

Le porteur de projet privé, désormais titulaire du permis de construire, assurera la concrétisation rapide du centre médical. La vente en cours, au prix d'achat de 45 050 € (frais de notaire inclus), constitue une opération blanche pour la commune, tout en générant une contrepartie suffisante pour l'intérêt général :

- ➡ Amélioration de l'offre de soins,
- ➡ Maintien de la population sur le territoire,
- ➡ Dynamisme du centre-bourg.

Cette opération est rappelée à titre informatif pour souligner la cohérence et la légitimité du projet global d'aménagement conduit en partenariat avec la SCI du CRABERE.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 01 octobre 2024 (réf. D2024-10-17), la commune de LONGAGES avait décidé d'accepter, à l'issue des travaux d'aménagement menés par la SCI du CRABERE, la rétrocession à titre gratuit de la voirie et équipements, des parkings du nouvel ensemble commercial, au stade dit « primaire achevé – réseaux en attente ».

Cette opération génère pour la commune des retombées budgétaires positives :

Nature des recettes	Montant
Taxe d'Aménagement (TAM)	65 000 € à 68 000 €
Taxe d'Archéologie Préventive	3 500 € à 4000 €
Taxe Foncière annuelle (TF/an)	7 000 € annuel (4623 € 2025 et 2026)
Subvention d'équipement CCV (Pool routier)	132 124,42 € (rentre dans l'actif de la commune)
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	En hausse (montant non encore connu)

L'intégration de la voirie au domaine public communal augmentera également le linéaire de voirie et la part de DGF perçue à compter de l'exercice suivant.

M. le Maire indique également que les travaux d'éclairage public du secteur, identifiés sous la référence EP60, ont été réalisés par la SCI du CRABÈRE (M. ALIBER) pour un montant total de 8 633 € TTC. Ces travaux ont bénéficié d'une participation du SDEHG à hauteur de 5 614 € TTC, le solde ayant été supporté par le promoteur.

Cette opération a permis à la commune de bénéficier d'un réseau d'éclairage public neuf, économie en énergie et conforme aux normes en vigueur, sans impact sur son budget d'investissement. Cette contribution partenariale s'inscrit dans une démarche de qualité d'aménagement, de sécurité des usagers et de maîtrise des dépenses publiques.

M. le Maire rappelle en outre que, par délibération du 30 septembre 2025 (réf. D2025-27), la commune a approuvé la réalisation du branchement communal pour l'alimentation de la commande d'éclairage public du P60 Commerce – référence 7 BV 101.

Cette opération comprend :

- ➡ la création d'un branchement très basse tension (TB) communal pour l'alimentation de la commande EP installée dans le cadre des travaux ;
- ➡ la liaison entre le tableau BT du poste et la commande d'éclairage ;
- ➡ la préparation à la mise en service par ENEDIS (PRM n° 50093124000651), sous réserve du choix par la commune d'un fournisseur d'électricité et de la détermination de la puissance souscrite.

Conformément aux règlements du SDEHG, la part financière restant à la charge de la commune est estimée à 830 € TTC (projet n° 2025-27).

Cette rétrocession constitue une opération structurante pour la commune, à plusieurs titres :

- ↳ Elle renforce la cohérence du tissu urbain en intégrant un espace commercial au cœur du bourg, dans la continuité du domaine public communal ;
- ↳ Elle favorise la sécurité et la fluidité des déplacements, grâce à une gestion communale unifiée de la circulation, du stationnement et de l'éclairage public ;
- ↳ Elle accroît la qualité et la maîtrise du cadre de vie, en permettant à la commune de programmer des aménagements complémentaires (plantations, signalétique, mobilier urbain) ;
- ↳ Elle soutient le dynamisme économique local, en consolidant l'attractivité du pôle commercial de proximité ;
- ↳ Enfin, elle génère des retombées budgétaires positives durables, via la perception de taxes et l'augmentation de la DGF.

Cette rétrocession portait initialement sur une surface estimée à 2 577 m², correspondant à la parcelle cadastrée section B 2143.

Considérant l'actualisation du cadastre, M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux opérations de division foncière et à l'approbation du dossier de division, la parcelle cadastrée section B 2143 a été supprimée et remplacée par trois nouvelles parcelles, désormais référencées sous les numéros 2164, 2165 et 2166.

La parcelle concernée par la rétrocession est désormais clairement identifiée comme la parcelle B2165, d'une superficie exacte de 2 344 m², selon l'extrait du document modificatif du cadastre (DMPC). Cette parcelle est destinée à accueillir les espaces verts, l'éclairage public, les parkings et la voirie de l'ensemble commercial.

Il convient donc d'autoriser la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle B 2165 au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

D'actualiser la délibération du 17 octobre 2024 en prenant acte que la parcelle rétrocédée par la SCI du CRABERE est désormais cadastrée section B 2165, pour une superficie de 2 344 m², et qu'elle remplace la parcelle initiale B 2143, supprimée.

ARTICLE 2

D'accepter la rétrocession à titre gratuit de ladite parcelle B 2165, correspondant aux voiries, parkings, espaces verts et équipements conformément aux plans annexés et au dossier de division validé.

ARTICLE 3

De confirmer que les frais notariés afférents à cette acquisition à titre gratuit resteront à la charge de la commune.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la régularisation de cette acquisition, notamment devant Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, chargé de la rédaction de l'acte.

ARTICLE 5

De prendre acte, à titre informatif, que la parcelle B-2163, précédemment acquise par la commune fait actuellement l'objet d'une cession à un porteur de projet privé ayant obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un centre médical. Cette opération, réalisée au prix d'achat, constitue une opération blanche pour la collectivité et s'inscrit dans l'intérêt général du territoire.

ARTICLE 6

De rappeler que les travaux de parachèvement des voiries et parkings, réalisés dans le cadre du contingent voirie via la communauté de communes du Volvestre, sont désormais estimés à 132 124.42 € TTC, conformément à la facture finale établie. Cette évolution fait l'objet d'un ajustement budgétaire par décision modificative.

ARTICLE 7

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

M. Dallard précise que c'est une opération blanche dès la première année au regard de la présentation faite.

M. Delsouc demande pourquoi le pool routier a été utilisé ?

M. Dallard précise que cette part devait être utilisée cette année, car c'est la dernière enveloppe, le Département ayant annoncé au congrès de maires ruraux du 25/10/2025 qu'il n'y avait plus d'argent.

Vote :

Exprimé: 20	Pour: 18	Contre : 2 (Daniel Pin, Marc Delsouc)	Abstention: 0
-------------	----------	---------------------------------------	---------------

D2025-34 – DECISION MODIFICATIVE INTEGRATION COMPTABLE DES TRAVAUX LIES A LA RETROCESSION DE LA PARCELLE B 2165 (SCI DU CRABERE)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et suivants relatifs aux ajustements budgétaires en cours d'exercice ;

VU la délibération en date du 17 octobre 2024 (réf. D2024-10-17) par laquelle le Conseil municipal a accepté la rétrocession à titre gratuit de la parcelle B 2165, issue de l'opération immobilière menée par la SCI du Crabère, intégrant voirie, stationnements, éclairage public et espaces verts ;

VU le budget primitif 2025 de la commune, dans lequel avait été inscrit au compte 1328 (subventions d'équipement non transférables) un montant de 126 120,61 € TTC, correspondant à l'estimation initiale des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés et réglés par la commune via le contingent voirie 2025 de la Communauté de Communes du Volvestre (CCV), et que le montant définitif, hors signalétique, s'élève à 132 124,42 € TTC, selon les documents transmis par la CCV ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le budget à ce montant exact afin de permettre l'enregistrement comptable à l'actif de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette opération constitue une écriture d'ordre sans mouvement de trésorerie, impliquant :

- ➡ L'immobilisation des biens concernés au compte 2151 (voirie),
- ➡ La comptabilisation de la subvention d'équipement au compte 1328,
- ➡ Le passage par le compte de liaison 041.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

ARTICLE 1

Procéder à une décision modificative du budget primitif 2025 afin d'ajuster le compte 1328 au montant définitif de l'opération.

Sont ouverts les crédits supplémentaires suivants en section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1328	Subvention d'équipement non transférable	+ 6 003,81 €

ARTICLE 2

Cette dépense d'ordre sera financée par une réduction équivalente sur une ligne disponible en section d'investissement, ou le cas échéant par le résultat antérieur reporté.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2151	Voirie	- 6 003,81 €

ARTICLE 3

Précise que cette opération donnera lieu à une écriture comptable d'ordre, enregistrée comme suit :

- ➡ Débit du compte 2151 pour l'intégration des voiries et équipements ;
- ➡ Crédit du compte 1328 au titre de la subvention non transférable ;
- ➡ Utilisation du compte de liaison 041 pour équilibrer les mouvements.

ARTICLE 4

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette régularisation et à procéder aux écritures nécessaires en lien avec la trésorerie municipale.

ARTICLE 5

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote :

Exprimé: 20	Pour: 18	Contre : 2 (Daniel Pin, Marc Delsouc)	Abstention: 0
-------------	----------	---------------------------------------	---------------

D2025-35 – Rénovation éclairage public de la promenade entre les ateliers et l'Arboretum, sis à Sabatouse

Patrick Rassineux, rapporteur, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09/07/2025 concernant la Rénovation de l'éclairage public de la promenade entre les ateliers municipaux et l'Arboretum – référence : 11 AU 77, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- ➡ Dépose d'un mât vétuste et des restes des 6 autres mâts délabrés.
- ➡ Fourniture et pose de 06 ou 7 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât acier de 4 mètres de hauteur et d'un appareil décoratif en top, équipés d'une source LED 12 Watts avec optique asymétrique, et d'un détecteur de présence intégré. RAL à définir.
- ➡ Principe de fonctionnement de la détection : lorsque l'éclairage fonctionne, la lanterne est allumée en mode veille, à 30% du flux et lors d'une détection elle passe à 100% du flux pendant 1 minute et repasse ensuite en mode veille.
- ➡ Depuis le PL 806, création d'un nouveau réseau d'éclairage public souterrain sur une longueur d'environ 350 mètres en conducteur U1000RO2V, y compris le génie civil associé (tranchée, remblaiement, fourreaux de diamètre 63mm, câblette de terre), en terrain naturel.

NOTA :

- ➡ Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage de type a) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur maximale (2 700k), de code flux CIE n°3 >95%, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.
- ➡ Dans un souci d'économie d'énergie, les appareils d'éclairage public seront munis de dispositifs réducteurs de puissance. Abaissement de 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / watt et un ULR < ou = 1%) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main-d'œuvre.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancés en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 99%, soit 555€/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 44 000€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la Commune est estimée à 24 460 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouïe l'exposé de M. RASSINEUX et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➡ Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté
- ➡ Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

Vote :

Exprimés: 20	Pour:20	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	---------	-----------	---------------

M. Céron demande pourquoi l'éclairage n'est pas prévu de l'arboretum au portail du stade, la demande sera faite au SDEHG. M. Delsouc demande si l'éclairage sera éteint de minuit à 5h comme le reste du village, M. Rassineux précise qu'ils s'allumeront lorsqu'un piéton passera.

D2025-36 – Demande de subvention Sécurisation école fonds de concours CCV du Volvestre

Considérant que dans le cadre de la continuité de la sécurisation des écoles (PPMS systèmes d'alarme), aux abords de l'école maternelle avec la mise en place d'un système d'alarme PPMS et de vidéo protection (dossier déposé FIPD déposé en juin 2025), il est également proposé la réalisation d'une clôture autour de l'école maternelle, actuellement totalement accessible aux intrusions par la face ouest et nord-ouest.

M. le Maire informe l'assemblée que dans ce contexte de forte baisse des dotations, il convient de solliciter auprès de la CCV du Volvestre un fonds concours pour la clôture des abords de l'école avec un portail équipé d'un visiophone donnant accès à l'école maternelle d'un montant de 9 421,91 €.

Valider le plan de financement suivant :

Aménagement d'une clôture autour de l'enceinte de l'école maternelle avec visiophone et automatisation du portail : 21 816 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

RECETTES	% Intervention HT	SOMMES HT
AUTOFINANCEMENT	50 %	12 394,08 €
FOND DE CONCOURS	20%	9 421,91 €
TOTAL	100 %	21 816 €

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à réaliser l'opération,
- Demander le fond de concours auprès de la CCV du Volvestre, selon le plan de financement ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant,
- De prévoir et d'inscrire au budget les subventions d'investissements obtenues.

M. Dallard expose que le devis a été revu à la baisse suite au désistement de la CCV sur la prise en charge de l'accès au terrain leur appartenant. M. Delsouc regrette que la crèche ne soit pas suffisamment sécurisée. M. Dallard précise que la crèche est de la compétence de la CCV.

Vote :

Exprimé: 20	Pour: 20	Contre:0	Abstention: 0
-------------	----------	----------	---------------

D2025-37 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SaGe

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure d'extension de périmètre des syndicats mixtes et l'article L.5212-7-1 relatif à la modification de la répartition des sièges au sein du comité syndical ;

Vu la délibération n° 86/2025 du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SaGe), en date du 17 septembre 2025, portant :

- Sur l'extension de son périmètre d'intervention pour la compétence "eau" :
 - Missions A1: production, A2: transport et stockage, A3: distribution;
 - à plusieurs communes de la Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo, à savoir : Bonrepos-sur-Aussonnelle (sous réserve de son maintien dans Le Muretain Agglo au 1er janvier 2026), Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère,

Lavernose-Lacasse, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas ;

- ➡ Sur la modification de l'article 3 des statuts selon deux hypothèses (avec ou sans Bonrepos-sur-Aussonnelle dans Le Muretain Agglo) ;
- ➡ Sur la modification de la représentation des membres au sein du comité syndical, entraînant une mise à jour de l'article 6 des statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1

Approuve l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour la compétence "eau", conformément à la délibération n°86/2025 du syndicat en date du 17 septembre 2025.

ARTICLE 2

Approuve la modification des statuts du SIVOM, dans leurs deux versions préparées, selon que la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle soit ou non encore membre du Muretain Agglo au 1er janvier 2026.

ARTICLE 3

Approuve la modification de la représentation des membres du syndicat, et notamment de la répartition des sièges au sein du comité syndical, entraînant la mise à jour de l'article 6 des statuts, conformément à l'article L.5212-7-1 du CGCT.

ARTICLE 4

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIVOM Saudrune Ariège Garonne, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette extension et des modifications statutaires.

ARTICLE 5

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée dans les conditions réglementaires.

M. Delmas précise en outre que les statuts réduisent également le nombre des délégués (de 2 délégués à 1 délégué) car au regard du nombre de communes il était compliqué d'avoir le quorum.

Vote :

Exprimés: 20	Pour: 20	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

D2025-38 - DEMANDE DE MORATOIRE SUR LES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS SUITE AU BUREAU DES MAIRES DU PAYS SUD TOULOUSAIN

M. Dallard souhaite que cette délibération soit reportée à une prochaine séance afin d'avoir des explications plus précises. La complexité de la compréhension des situations et éléments fournis, nous demande plus de temps. Des questions ont été posées à la Chambre d'Agriculture, dans l'attente des réponses. Au sein du territoire de la CCV les communes ont déjà des positions différentes.

Vote: Ajourné.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Débat PADD PLU révisé : CM du mardi 25/11/2025 à 20h30, débat avec l'ensemble des élus, animé par M. COLOMB.
- ✚ Visite du sous-préfet 12/11/2025. L'horaire sera précisé ultérieurement. Une organisation sera mise en place, présentation des enjeux de développement de la commune, aménagement de Sabatouse : demande de subvention.
- ✚ Sur la salle de Sabatouse : un rendez-vous prévu en janvier 2026 avec la banque du territoire. M. Céron demande si le permis a été déposé. M. Dallard précise que le permis a été déposé.
- ✚ Répartition des sièges communautaires de la Communauté de Communes du Volvestre à compter du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, à l'identique : 5 sièges pour Longages.
- ✚ Bilan Marché nocturne. Le succès est là. La reconduction sous la forme d'un marché hivernal, se fait le 3^e jeudi du mois, à compter du 20/11/2025, de 16h à 19h. De nombreux commerçants demandent à participer. 5 participants sont de Longages.
Cette réussite a permis de dynamiser et relancer le marché du mardi matin. Ce sera un test.
Des demandes d'administrés sont faites sur le vendredi, mais les commerçants ne sont pas mobilisables le vendredi, cause des marchés du samedi pour beaucoup.
- ✚ Rythme scolaire, M. Delmas et Mme Pons précisent que nous sommes sur un régime dérogatoire à 4 jours d'école, nous arrivons à la fin de la période dérogatoire de 3 ans. Une enquête est conduite par les représentants des parents d'élèves (questionnement des familles sur le maintien de la semaine scolaire à 4 jours ou retour à 4.5 jours), et les résultats de cette enquête nous feront nous positionner. Nous attendons de connaître la volonté de l'ensemble des familles sur le projet de scolarité de leur enfant. Un débat sera organisé ultérieurement.
- ✚ Sur la guinguette : Laurent Céron, demande un bilan de la Guinguette. M. Dallard a demandé le bilan financier et le compte rendu de l'activité de la guinguette comme cela est prévu dans la convention, qui n'a pas été communiqué. Le terrain mis à disposition a généré des retombées financières pour l'exploitant, mais nous n'avons pas de retour sur les résultats. Mme Minetti précise qu'il est arrivé au terme de la convention de 3 ans en octobre.
Cette activité attractive (beaucoup de monde y participe) est positive mais nécessite des ajustements.
Pour l'instant, il n'y a pas de reconduction en l'état. Une réflexion est menée compte tenu des travaux à venir de la future salle et des nuisances que cela implique. Stéphanie Minetti précise vu le contexte, que la Guinguette sera maintenue, avec un appel à projet avec un cahier des charges et un cadre mieux défini, sous la forme d'une guinguette éphémère, type Food truck. L'actuel prestataire pourra participer.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôture la séance à 21H21

Le Maire

Jean-Michel DALLARD



Le Secrétaire de séance

Odette PONS